

**Séance ordinaire du Conseil municipal
du 24/06/2026**

**Date de la convocation :
18/06/2026**

Nombre de membres en exercice	23
Nombre de membres présents	21
Nombre de pouvoirs	02
Nombre de suffrages exprimés	23
Vote : POUR	23
Vote : ABSTENTION	00
Vote : CONTRE	00

Le vingt-quatre juin deux mille vingt-six, à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal de la commune de Sainte-Hélène, convoqués par les soins de Monsieur le Maire, se sont réunis en session ordinaire dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Lionel MONTILLAUD, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : 21 conseillers municipaux

M. Lionel MONTILLAUD, Mme Sylvie JALARIN, M. David URBAN, Mme Mélanie ROULLAND, M. Gérard HURTEAU, Mme Martine FUCHS, M. Geoffrey LEMBEYE, Mme Chrystel DANOY, M. André JANNOT, Mme Domina DELHOMMEAU, M. Guillaume BASQUE, Mme Liliane GALLEG0, M. Joackim ROUX, Mme Christelle PREVOT, M. Christophe DUMERGUE, Mme Myriam LANOËLLE, M. Jean-Christian CLOUET, Mme Marie-Christine PALLARES, M. Stéphane DUGUY, Mme Juline LEFEBVRE, M. Franck SOULAN.

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : 2 conseillers municipaux

M. Mathieu DESCLAUX a donné procuration à M. Lionel MONTILLAUD ;
Mme Sophie PETIT-LARDILEY a donné procuration à M. David URBAN.

M. Gérard HURTEAU a été désigné secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N° 2026-06-24-77 – AFFAIRES SCOLAIRES : MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA RESTAURATION SCOLAIRE ET DE LA PAUSE MÉRIDIENTE

Rapporteur : Mme Sylvie JALARIN,
Adjointe au Maire déléguée à la dynamique
éducative, à la petite enfance et à la
jeunesse

EXPOSÉ DES MOTIFS :

La commune de Sainte-Hélène assure un service public facultatif de restauration scolaire et organise la pause méridienne des élèves fréquentant l'école communale.

Par délibération n° 2024-09-24-87 du 24 septembre 2024, le Conseil municipal a approuvé le règlement intérieur de la restauration scolaire et de la pause méridienne.

Après plusieurs mois de mise en œuvre, il apparaît nécessaire d'actualiser ce règlement afin de renforcer la lisibilité des règles applicables aux usagers, de préciser les modalités de gestion des comportements inadaptés et de formaliser les outils de suivi utilisés par les équipes d'encadrement.

Les modifications proposées visent notamment à :

- préciser le cadre éducatif applicable pendant le temps de restauration et de pause méridienne ;
- formaliser une démarche progressive d'accompagnement des comportements inadaptés fondée sur le dialogue, la réparation éducative et l'implication des familles ;
- intégrer un modèle de fiche incident permettant d'assurer la traçabilité des situations rencontrées ;
- instaurer un contrat d'engagement destiné à accompagner certains enfants dans le respect des règles de vie collective ;
- préciser les modalités d'exclusion temporaire ou exceptionnelle lorsque la sécurité des enfants ou le bon fonctionnement du service l'exigent.

Afin de permettre une adaptation souple des outils de suivi aux besoins du service, il est proposé que les modèles de fiche incident et de contrat d'engagement puissent faire l'objet d'ajustements de forme sans nouvelle délibération du Conseil municipal, dès lors que ces modifications n'ont pas pour effet de modifier les dispositions de fond du règlement intérieur.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver la nouvelle version du règlement intérieur de la restauration scolaire et de la pause méridienne ainsi que les documents annexés.

Le Conseil municipal,

VU :

- le Code général des collectivités territoriales ;
- la délibération n° 2024-09-24-87 du 24 septembre 2024 approuvant le règlement intérieur de la restauration scolaire et de la pause méridienne ;
- le projet de règlement intérieur modifié annexé à la présente délibération ;
- les modèles de « Contrat d'engagement » et de « Fiche incident » annexés à la présente délibération ;

CONSIDÉRANT :

- la nécessité d'adapter certaines dispositions du règlement intérieur afin de garantir le bon fonctionnement du service public de restauration scolaire et de la pause méridienne ;
- la volonté de renforcer le cadre éducatif applicable durant ce temps d'accueil des enfants ;
- qu'il convient de formaliser les procédures d'accompagnement des comportements inadaptés ainsi que les outils de suivi utilisés par les services municipaux ;
- que les modèles de fiche incident et de contrat d'engagement constituent des outils opérationnels susceptibles d'évoluer afin de répondre aux besoins du service ;

Après avoir entendu les explications du rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

➤ **Article 1 – Approbation du règlement intérieur**

D'approuver le règlement intérieur modifié de la restauration scolaire et de la pause méridienne annexé à la présente délibération.

Les dispositions de ce règlement annulent et remplacent les dispositions antérieurement applicables à compter du 1^{er} septembre 2026.

➤ **Article 2 – Adoption des documents annexés**

D'approuver les modèles de « Contrat d'engagement » et de « Fiche incident » annexés à la présente délibération, qui constituent les outils de suivi et d'accompagnement des enfants dans le cadre de l'application du règlement intérieur.

➤ **Article 3 – Évolution des outils opérationnels**

Précise que le modèle de fiche incident et le modèle de contrat d'engagement constituent des documents opérationnels destinés à la gestion quotidienne du service.

Les adaptations de forme, mises à jour rédactionnelles ou ajustements techniques de ces documents pourront être réalisés sous l'autorité de Monsieur le Maire et de l'élue déléguée à l'éducation, sans nouvelle délibération du Conseil municipal.

Ces modifications ne pourront toutefois avoir pour effet de modifier les dispositions de fond du règlement intérieur, notamment les conditions d'accès au service, les modalités de fonctionnement, les droits et obligations des usagers ou les mesures disciplinaires prévues par celui-ci.

➤ **Article 4 – Exécution**

Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à assurer la diffusion du règlement intérieur auprès des familles par tout moyen approprié.

Le 24/06/2026,

Le secrétaire de séance,
Gérard HURTEAU



Le Maire,
Lionel MONTILLAUD



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informant que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Règlement Intérieur de la Restauration Scolaire et de la Pause Méridienne

« Approuvé par délibération municipale n° 2024-09-24-87 du 24 septembre 2024 » et **modifié le xxx**

Préambule

La restauration scolaire et la pause méridienne fonctionnent tous les jours scolaires de 12h à 13h50. C'est un service public facultatif que la ville met à disposition des familles pour permettre une meilleure conciliation de la vie familiale et professionnelle. Ce service répond à un projet pédagogique consultable sur le site de la ville et sur le padlet de l'école afin d'en faire un temps éducatif à part entière.

Ce règlement intérieur a pour objectif de définir les modalités d'inscription, les règles de fonctionnement, ainsi que les comportements attendus des enfants durant le temps de restauration et de récréation. Il est destiné à assurer un environnement sécurisé, respectueux et agréable pour tous.

Modalités d'Inscription

1. **Inscriptions** : Le service de restauration est ouvert aux enfants scolarisés sur la commune. Les inscriptions se font directement auprès de l'Agence Postale Communale. L'enfant est inscrit pour toute l'année scolaire :
 - Soit pour tous les jours de classe
 - Soit à jour(s) fixe(s) par semaine

Un enfant non inscrit peut être exceptionnellement accueilli au restaurant, sur demande de la famille auprès de l'agence postale. Dans le cas présent, le règlement se fera obligatoirement à l'inscription.

2. **Documents requis** : Un formulaire d'inscription dûment complété est à remettre à l'agence postale avant chaque rentrée scolaire. Il doit être accompagné du mandat de prélèvement SEPA et d'un Relevé d'Identité Bancaire ou Postal pour pouvoir bénéficier du prélèvement automatique pour le paiement des factures ; et du formulaire de demande de tarif réduit le cas échéant.
3. **Tarifs et paiements** : Le tarif à taux plein d'un repas est de 2.5€.

Les repas sont facturés mensuellement à la famille par la commune de Sainte-Hélène. A l'issue, le Trésor Public émettra un titre de perception nominatif, où seront mentionnées les modalités de paiement (prélèvement automatique, espèces, chèque, CB, virement).

Le prélèvement automatique est un mode de paiement gratuit, pratique, sûr et résiliable à tout moment. Si vous optez pour ce mode de paiement, complétez les deux parties de la demande d'autorisation de prélèvement sans oublier d'y apposer votre signature, et retournez-la à l'Agence Postale Communale accompagnée d'un Relevé d'Identité Bancaire ou Postal.

Toute facture impayée fera l'objet d'un recouvrement par le Trésor Public.

4. **Absences/annulations repas** : Les menus et les commandes de denrées sont établis à l'avance et induisent que le nombre de repas préparés corresponde au nombre d'enfants inscrits à la cantine.

L'annulation des repas se fait auprès de l'agence postale communale par mail : agencepostale@sainte-helene.fr ou par téléphone 05 57 10 37 26.

Le repas sera dû même non consommé si ce dernier n'a pas été annulé 48h à l'avance ou dès lors que l'enfant inscrit est présent en classe. Les repas ne seront pas facturés dans le cas d'une absence justifiée pour maladie.

Fonctionnement de la Restauration Scolaire

La Commune se fixe les objectifs de servir une restauration de qualité et de créer des conditions favorables à l'apprentissage du goût par une atmosphère de détente.

1. **Horaires** : La restauration scolaire est ouverte de 12h à 13h50. Le contrôle des présences est effectué par un agent de la ville à l'entrée du réfectoire.

Les enfants de maternelle déjeunent dès 12h. Ils sont servis à table et bénéficient de l'aide des Agent Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles.

Les enfants de l'école élémentaire se présentent ensuite au réfectoire selon un roulement variable. Leur déjeuner est servi en self-service. Un agent est présent dans le réfectoire pour échanger avec les enfants, aider à identifier les aliments, maintenir le calme, inciter à goûter, aider à couper la viande ou les fruits.

2. **Menu** : Des menus équilibrés sont élaborés par la société prestataire API conformément aux normes nutritionnelles. Les menus sont affichés chaque semaine sur le panneau d'affichage et le site de la ville. Les repas sont confectionnés sur place par un chef de la société API. Une commission Restauration a lieu plusieurs fois par an pour informer les usagers du service et analyser son fonctionnement.
3. **Allergies alimentaires et santé** : L'introduction de produits alimentaires extérieurs et de médicaments, sous quelque forme que ce soit, est strictement interdite dans le réfectoire, à l'exception des enfants qui bénéficient d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI). Le PAI est nécessaire dans les situations suivantes : Allergies alimentaires nécessitant des régimes et des modalités particulières lors de la prise des repas, administration régulière de médicaments, intervention médicale, paramédicale ou de soutien, port de prothèses et/ou d'appareillage divers, pathologies lourdes.

Les allergies alimentaires des enfants doivent être signalées par la famille auprès de l'école qui transmettra les informations à l'équipe d'encadrement de la pause méridienne. Une démarche accompagnée d'un certificat médical permettra de mettre en place la distribution d'un panier repas personnel fourni par les familles au sein du restaurant scolaire ainsi que l'administration de médicaments le cas échéant. Les parents des enfants ayant un PAI alimentaire devront également fournir en début d'année scolaire un menu de substitution de longue conservation, enveloppé et étiqueté, afin de palier tout imprévu.

4. **Règles d'hygiène** : Les enfants doivent se laver les mains avant de manger. Seules les salles de restauration sont accessibles aux usagers, l'entrée des animaux y est interdite. L'accès des offices est

strictement réservé aux personnels de restauration. Ceux-ci disposent d'équipements conformes et assurent le respect des normes HACCP (marche en avant, relevés de températures, repas test etc.).

5. **Gaspillage alimentaire** : Les restes de repas non consommés sont jetés à l'exception des fruits et aliments operculés qui peuvent être gardés dans leurs conditions normales de conservation jusqu'à la date limite (DLC) ou déposés par les agents de restauration (en respectant la chaîne du froid), au Frigo Anti-gaspillage attenant au réfectoire.
6. **Comportement dans le réfectoire** : Les repas doivent être pris dans un climat convivial et apaisé pour le bien-être de tous.
 - **Calme et respect** : Les enfants doivent parler à voix basse et respecter les consignes du personnel communal.
 - **Autonomie et propreté** : Les enfants sont encouragés à se servir eux-mêmes dans la mesure du possible et à laisser leur place propre après le repas. Ils ne doivent rien jeter par terre et utiliser les poubelles.
 - **Respect des autres** : Chaque enfant doit respecter ses camarades et ne pas perturber le repas des autres. Il doit ranger sa chaise et sortir calmement à la fin du repas. Les règles de politesse sont de rigueur tant avec les adultes qu'avec les camarades.

Fonctionnement de la Récréation de la Pause Méridienne

La récréation constitue un moment de liberté, surveillée par agents municipaux et structurée par ce règlement. C'est un espace de créativité, de jeu, de socialisation, de mixité, de découverte.

1. **Participation aux activités** : Tous les mois, l'équipe pédagogique construit un programme d'activités variées qui tient compte des envies des enfants et est affiché à destination des enfants et des parents. Au moins une activité encadrée par un(e) animateur(trice) est proposée chaque jour. La participation aux activités est librement choisie par les enfants. Dans certains cas pour des nécessités d'organisation il est demandé aux enfants de s'inscrire quelques jours avant.

En parallèle, les enfants ont accès à du matériel pédagogique qu'ils peuvent utiliser en autonomie (ballons, livres, dessins...).

Des sorties pourront être organisées occasionnellement afin de profiter des structures municipales environnantes (terrain synthétique, stade, structure de jeux, jardin partagé, forêt pédagogique, parcours de santé, médiathèque, city stade...).

Les activités possibles et le programme pourront être modifiés et adaptés en cas d'absence d'un agent d'animation, de météo défavorable ou d'autres éléments imprévisibles.

Il sera possible ponctuellement de proposer aux enfants la diffusion sur télévision d'un dessin animé, documentaire, comédie musicale ou spectacle jeunesse adapté à leur âge. L'exposition aux écrans sera limitée et raisonnée.

2. **Tarif** : La participation aux ateliers de la pause méridienne est gratuite pour les familles. Le coût des animations est supporté par la ville.
3. **Discipline** : Les enfants doivent suivre les consignes données par les encadrants, doivent respecter le personnel encadrant, les camarades et le matériel mis à disposition. Toute forme de violence, d'insulte ou de comportement perturbateur est strictement interdite.

4. **Règles de sécurité** : Les jeux violents ou dangereux sont interdits. Les enfants doivent respecter les consignes de sécurité.
5. **Utilisation des équipements** : Les équipements de jeu et le matériel doivent être utilisés correctement.
6. **Résolution des conflits** : En cas de conflit, les enfants peuvent demander l'aide d'un adulte s'ils n'arrivent pas à régler le différend par eux-mêmes. L'adulte adoptera une posture bienveillante et empathique et agira en médiateur pour les aider à trouver une solution par eux même.

En cas de conflits à répétition ou de suspicion de situations de harcèlement les familles seront contactées.

Les familles s'engagent à porter à la connaissance de l'équipe d'encadrement toute difficulté rencontrée par leur enfant sur la pause méridienne.

7. **Responsabilité** : La ville décline toute responsabilité en cas de vol d'argent, de bijoux, ou d'objets divers durant les heures de fonctionnement de la pause méridienne. Aucun enfant n'est autorisé à quitter les locaux sans accord préalable des animateurs assurant la surveillance. En cas de départ de l'enfant avec la famille, le parent devra signer une décharge de responsabilité.

Sanctions, accompagnement des comportements inadaptés et Modalités d'Exclusion

La pause méridienne est un temps éducatif placé sous la responsabilité de la commune. Les adultes qui encadrent les enfants veillent à garantir la sécurité de tous, le respect des personnes et du matériel, ainsi qu'un climat serein pendant le repas et les temps de récréation.

Lorsque des comportements inadaptés sont constatés, les équipes privilégient une approche éducative et progressive, visant à aider l'enfant à comprendre les règles de vie collective et à réparer, lorsque cela est possible, les conséquences de ses actes.

Les réponses apportées tiennent compte de l'âge de l'enfant, de sa maturité, de sa situation particulière (par exemple dans le cadre d'un dispositif ULIS ou d'un projet d'accompagnement spécifique), ainsi que du contexte dans lequel le comportement s'est produit. Les situations étant toujours singulières, les mesures éducatives ne peuvent être appliquées de manière automatique ou standardisée. L'équipe d'encadrement conserve une capacité d'appréciation afin d'apporter la réponse la plus adaptée.

1. Typologie des comportements inappropriés

Les comportements pouvant nécessiter une intervention éducative peuvent notamment relever des situations suivantes :

- Perturbation répétée du fonctionnement du groupe ;
- Refus répété d'appliquer les consignes des adultes ;
- Non-respect des règles de vie collective ;
- Propos insultants ou agressivité verbale ;
- Gestes violents envers un autre enfant ou un adulte ;
- Mise en danger de soi ou d'autrui ;
- Dégradation volontaire du matériel ou des locaux.

2. Principe de réparation éducative

Lorsque cela est possible et adapté à la situation, l'enfant peut être invité à réparer les conséquences de son comportement. Cette réparation peut prendre différentes formes selon l'âge et la situation :

- Présenter des excuses à la personne concernée ;
- Participer au rangement ou à la remise en état d'un espace ;
- Réparer ou remplacer un objet abîmé ;
- Prendre un engagement à respecter la règle concernée.

L'objectif est d'aider l'enfant à comprendre l'impact de ses actes et à retrouver une place positive dans le groupe.

3. Réponses éducatives progressives

Les situations sont traitées de manière progressive, dans un dialogue constant avec l'enfant et, si nécessaire, avec la famille.

Selon la gravité ou la répétition des faits, les mesures suivantes peuvent être mises en œuvre :

Niveau 1 – Rappel à la règle

Rappel verbal des règles de vie et échange avec l'enfant.

Niveau 2 – Fiche incident

Rédaction d'une fiche permettant de formaliser l'incident, d'en garder une trace et d'engager un dialogue avec la famille.

Niveau 3 – Avertissement et information aux familles

Signalement du comportement et information de la famille. Mise en place possible d'un contrat d'engagement.

Niveau 4 – Mesure exceptionnelle d'exclusion temporaire

En cas de comportements graves ou répétés, une exclusion temporaire de la pause méridienne peut être décidée par la commune. Le retour de cette sanction peut être soumis à la mise en place d'un contrat d'engagement.

Niveau 5 – Exclusion exceptionnelle

Dans des situations particulièrement graves ou lorsque les mesures précédentes n'ont pas permis d'améliorer la situation, une exclusion plus longue peut être envisagée après échange avec la famille.

4. Prise en compte de l'âge des enfants

En maternelle

Les jeunes enfants sont en cours d'apprentissage des règles de vie collective. Les interventions privilégient :

- L'explication et la reformulation des règles ;
- L'accompagnement par l'adulte ;
- La médiation et la réparation simple.

Les exclusions restent exceptionnelles et ne peuvent intervenir que dans des situations particulières liées à la sécurité.

En élémentaire

Les enfants étant plus autonomes et davantage capables de comprendre les règles collectives, une attention particulière est portée :

- Au respect des personnes ;
- Au respect du matériel et des locaux ;
- Au respect des consignes des adultes.

Les comportements répétés ou graves peuvent conduire à la mise en œuvre des mesures progressives décrites ci-dessus.

5. Dialogue avec les familles

Les familles sont associées dès que cela est nécessaire afin de rechercher ensemble des solutions permettant d'améliorer la situation de l'enfant.

La commune privilégie toujours le dialogue, la compréhension des situations et la recherche de solutions éducatives adaptées, dans l'intérêt de l'enfant et du bon fonctionnement du service.

Lorsque les difficultés de comportement persistent malgré les rappels à la règle et les échanges avec la famille, la commune peut proposer la mise en place d'un contrat d'engagement.

Ce contrat, signé par l'enfant, sa famille, le service municipal et l'élue(e) en charge de la jeunesse, vise à définir des objectifs de comportement clairs et à accompagner l'enfant dans leur respect.

Il peut prévoir un suivi régulier des progrès réalisés et des temps d'échange avec la famille. Dans certains cas, la signature et le respect de ce contrat peuvent conditionner le retour de l'enfant au service après une exclusion temporaire.

1. **Avertissements** : En cas de comportement inapproprié, un avertissement verbal sera donné à l'enfant. L'équipe d'encadrement demandera à l'enfant de « réparer » les conséquences de son comportement chaque fois que cela est possible. Si le comportement persiste, une fiche comportement sera remplie et transmise aux parents.
2. **Sanctions** : En cas de récidive ou de comportement grave (violence, harcèlement, etc.), un rendez-vous entre les représentants de la collectivité et la famille sera organisé. Des sanctions telles que l'exclusion temporaire de la cantine ou des activités périscolaires pourront être appliquées.
3. **Exclusion définitive** : En cas de comportements extrêmement graves ou répétitifs, l'exclusion définitive de la cantine et/ou des activités périscolaires pourra être décidée.

Conclusion

Ce règlement intérieur vise à garantir un environnement serein et respectueux pour tous les enfants fréquentant la restauration scolaire et les activités périscolaires. Nous comptons sur la coopération de chacun pour faire respecter ces règles. Le présent règlement annule et remplace toutes les dispositions antérieures et prend effet au **XXX**

Acceptation du règlement :

L'inscription de l'enfant aux services de restauration scolaire et de la pause méridienne vaut acceptation du présent règlement.

Je (nous) soussigné(s) atteste(ons) avoir pris connaissance du présent règlement intérieur, m'engage(ons) à le respecter et à en informer mon (mes) enfant(s).

Signature des parents :

CONTRAT D'ENGAGEMENT

Ce contrat accompagne l'enfant dans le respect des règles de vie collective pendant la pause méridienne. Il permet de valoriser les efforts et d'assurer un suivi partagé entre l'enfant, la famille et l'équipe municipale.

Informations

Nom de l'enfant :	
Classe :	
Date de mise en place :	
Durée du contrat :	☐ 2 semaines ☐ 3 semaines ☐ 1 mois
Référent du suivi :	

Mes engagements

(exemple)

Respecter les adultes qui m'encadrent	
Respecter les autres enfants	
Écouter et appliquer les consignes	
Utiliser correctement le matériel et les espaces	
Participer à un climat calme au réfectoire et dans la cour	

Les engagements des adultes

Objectifs personnalisés

1.
2.
3.

Baromètre de comportement

BLEU	Comportement exemplaire
VERT	Bon comportement
JAUNE	Attention – rappel à la règle
ORANGE	Comportement inadapté
ROUGE	Comportement grave

Suivi hebdomadaire

Semaine 1

Jour	Couleur	Remarque / progrès
Lundi		
Mardi		
Jeudi		
Vendredi		

Semaine 2

Jour	Couleur	Remarque / progrès
Lundi		
Mardi		
Jeudi		
Vendredi		

Semaine 3

Jour	Couleur	Remarque / progrès
Lundi		
Mardi		
Jeudi		
Vendredi		

Engagement

Je comprends les règles et je m'engage à faire des efforts.

Signature de l'enfant :	
Signature des parents :	
Elue :	
Responsable du service :	
Date :	